

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2181

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Cete Apave Lyonnaise - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Cete Apave Sudeurope**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A compter du 1er janvier 2004, la société Cete Apave Lyonnaise a donné en location-gérance à la société Cete Apave Sud son fonds de commerce de prestations de services. Puis, par décision en date du 7 janvier 2004, l'assemblée générale de la société Cete Apave Sud a approuvé un changement de dénomination sociale. Cette société se nomme désormais Cete Apave Sudeurope.

Le siège social de cette dernière est situé 8, rue J.J. Vernazza - BP 193 - ZAC Saumaty Seon - 13322 Marseille Cedex16.

Ces changements ont fait l'objet de publications dans des journaux d'annonces légales : Les petites affiches Lyonnaises du 20 au 26 décembre 2003 et Nouvelles publications n° 9252 du 10 au 16 janvier 2004.

Plusieurs marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction logistique et bâtiments :

.01 0314 L : Lyon 8° - Rockefeller - mission contrôle technique ;

- marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de l'eau :

.04 0006 K : contrôle des rejets issus de l'incinération des boues des stations d'épuration,
.01 0781 T : Pierre Bénite - modernisation de la station d'épuration - contrôle technique ;

- marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la propreté :

.02 0371 S : contrôle réglementaire des rejets issus de l'incinération des déchets,
. MSFP - 2004 -043 : évaluation de l'exposition sonore du personnel de la direction de la propreté.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les publications aux journaux d'annonces légales : Les petites affiches Lyonnaises du 20 au 26 décembre 2003 et Nouvelles publications n° 9252 du 10 au 16 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Cete Apave Sudeurope.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,